

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Etat Civil-Affaires
Générales- Elections-Cimetière

ARRETE N°238 /2022

PRONONCANT LA REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Cimetière d'Entraigues-sur-la-Sorgue – partie ancienne

Concession carré 5 n° 38 délivrée le 21 mars 1955 à M. Marius PONZO

Personnes inhumées à notre connaissance: M. MASSEUBE Alphonse le 05/04/1958

Mme MASSEUBE née MOREL Louise décédée le 28/02/1963

Nous, Maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Vu le Code Général des collectivités territoriales en ses dispositions relatives à la reprise des concessions en état d'abandon et aux exhumations notamment ses articles L.2223-12 et R.2223-17 à R.2223-21 ;

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée ; les procès-verbaux dressés les 03 septembre 2018 et 10 février 2022 constatant l'état d'abandon de cette concession et les différentes pièces qui y sont annexées attestant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022 déposée à la préfecture d'Avignon, le 05/04/2022 , décidant de la reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon au cimetière communal ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve cette concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal,

ARRETE

Article 1^{ER} : La concession sus-indiquée, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les emblèmes funéraires existant sur ladite concession, qui n'auront pas été repris par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière et la concession présentant un intérêt architectural ou historique local est conservée en propriété par la commune.

Article 3 : A l'issue de la publication régulière du présent arrêté, la commune procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées en vue de leur ré-inhumation dans l'ossuaire communal spécialement aménagé à cet effet situé dans la partie ancienne du cimetière, conformément aux prescriptions de l'article R. 2223-6 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Les noms des personnes exhumées de la concession et ré-inhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre tenu par le service Etat Civil-Cimetière et gravés sur le dispositif établi sur le mur de l'ossuaire.

Article 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, c'est-à-dire pendant un mois.

Article 7 : Monsieur le Directeur des services, Monsieur le Chef de la Police Municipale et La responsable du cimetière, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Entraigues-sur-la-Sorgue

Le 22 septembre 2022

Acte certifié exécutoire le : 28/09/2022

Après dépôt en Préfecture le :

Le Maire

Après publication ou notification le : 28/09/2022

P/O des en ligne le : 28/09/2022

